

**2B IMMO**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 1 000 €uros**  
**Siège social : 2 RUE MILAVILLE, 08430 JANDUN**  
**949 155 147 RCS SEDAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trente et un octobre,  
A dix heures,

La Société BOURT HOLDING PATRIMOINE, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 €uros, ayant son siège social 2 RUE MILAVILLE, 08430 JANDUN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de SEDAN sous le numéro 948 653 142, représentée par Monsieur Baptiste BOURT en sa qualité de Président, également Président non associé de la Société

Associée Unique de la société 2B IMMO,

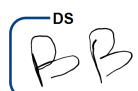
A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

La société BOURT HOLDING PATRIMOINE, Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres qui s'élèvent à -3 639,60 €uros pour un capital de 1 000 €uros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

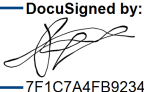
<sup>DS</sup>  


## **DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique**  
**La société BOURT HOLDING**  
**PATRIMOINE**  
**Baptiste BOURT**

DocuSigned by:  
  
7F1C7A4FB9234CA...